

**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° DAI-01-OUJDA-UE-
2022**

**POUR PASSATION D'UN MARCHÉ CADRE DE
FOURNITURE DE KITS D'HYGIÈNE, KITS DE
SURVIE ET PANIER ALIMENTAIRES**

POUR LE PROGRAMME DE L'ASSOCIATION MAROC
SOLIDARITE MEDICO SOCIALE DANS LE CADRE DUPROJET
PROSAM FINANÇÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE AU MAROC

Pouvoir Adjudicateur	L'association Maroc Solidarité Médico-social (MS2), siège social au 60 Boulevard Hassan II, Hay Al Qods, Oujda, MAROC.
Mode de passation	Procédure d'appel d'offre ouverte
Nombre de Lots	02
Intitulés des lots	Lot 1 : Fourniture de kits d'hygiène et paniers alimentaires Lot 2 : Fourniture de kits de survie
Date de distribution du Cahier Spécial des Charges	20/07/2022
Date et heure de remise des offres	23/08/2022
Date ouverture publique des offres	23 Aout 2022 à 12H
Adresse de dépôt des offres	60 Boulevard Hassan II, Hay Al Qods, Oujda
Personne de contact	
Lieu	Bureau Oujda

Personne de contact	Mr Aziz TABET
Poste	Responsable administratif et financier
Adresse	60, Avenue Hassan II, Hay ELQODS, Oujda
E-mail	adminfinoujda@ms2maroc.com

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)	5
1.1. NATURE DU MARCHÉ.....	5
1.2. OBJET DU MARCHÉ.....	5
1.3. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	5
1.4. Lots.....	5
1.5. Durée.....	5
1.6. Règles régissant le marché	5
1.7. Définitions.....	5
1.8. CONFIDENTIALITE.....	6
1.9. Obligations déontologiques.....	6
1.10. Droit applicable et tribunaux compétents.....	6
1.11. Communication.....	7
1.12. Quantités	7
1.13. Variantes et options.....	7
1.14. FIXATION DE PRIX.....	7
1.15. Eléments inclus dans le prix.....	7
1.16. Informations	7
1.17. Droit d'accès et sélection qualitative	7
1.17.1. Motifs d'exclusions obligatoires.....	7
1.17.2. Exclusion obligatoire en cas de dettes sociales et fiscales	7
1.17.3. Conditions de sélection	8
1.18. Forme et contenu des offres	8
1.19. DEPÔT des offres.....	8
1.20. OUVERTURE des offres	8
1.21. CRITERES D'ATTRIBUTION.....	8
1.22. Négociations	9
1.23. REVISIONS DE PRIX.....	9
1.24. Déclaration de marché infructueux.....	9
1.25. CONCLUSION DU CONTRAT.....	9
PARTIE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (CPC)	10
2.1. Fonctionnaire dirigeant	10
2.2. Cautionnement	10
2.3. Libération du cautionnement	10
2.4. Sous-traitants.....	10
2.5. ASSURANCE.....	10
2.6. Délai d'exécution.....	10
2.7. Paiements.....	10
2.8. Contentieux.....	11
2.9. Réceptions	11
2.10. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur.....	11
2.11. montant des amendes pour retard.....	11
2.12. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR.....	11
PARTIE 3 : CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS)	12
.....	12
3.1. Lot n°1 Fourniture de kits d'hygiène et paniers alimentaires.....	12
3.1.1. descriptions techniques (tableau des différents types de kits à livrer).....	13
3.2. Lot n°2 Fourniture de kits de survie	18
3.2.1. descriptions TECHNIQUES (tableau des DÉTAILS des kits à livrer)	19
3.3. clauses TECHNIQUES et spécifiques.....	26
3.3.1. produits alimentaires – LOT n°1.....	26
3.3.2. produits alimentaires – LOT n°2.....	27
3.3.3. Produits d'hygiène et non alimentaires	27
3.4. Prestations de Transport et Service de stockage.....	28
3.4.1. Stockage.....	28

3.4.2.	Emballage des kits	28
3.4.3.	PRESTATION de TRANSPORT	28
3.5.	CONDITIONS GENERALES DES ARTICLES.....	28
3.5.1.	Origine.....	28
3.5.2.	Echantillons & prospectus.....	28
3.5.3.	Ecarts par rapport aux specifications techniques.....	28
3.5.4.	Garantie.....	28
3.6.	conditions de livraison.....	29
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE D’OFFRE	30
	ANNEXE 2 : BORDEREAU DE PRIX	32
	ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L’HONNEUR.....	34
	ANNEXE 4 : TABLEAU DES MARCHES SIMILAIRES.....	36
	ANNEXE 5 : DECLARATION DE CHIFFRES D’AFFAIRES.....	36
	ANNEXES 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES	36
	ANNEXES 7 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET LEGAUX.....	36
	RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE	37

PARTIE 1: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (CCAG)

1.1. NATURE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de fourniture de kits d'hygiène, de kits de survie et de paniers alimentaires.

1.2. OBJET DU MARCHÉ

Ce marché consiste en la fourniture de produits alimentaires et non-alimentaires dans les provinces de Rabat-Salé-Kénitra, et Oujda-Angad.

1.3. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en procédure d'appel d'offre ouverte en vertu du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

1.4. LOTS

Le présent marché a 2 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Les soumissionnaires peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

La description du marché est reprise dans la Partie 3 : cahiers des prescriptions spéciales (CPS) du présent Cahier Spécial des Charges.

1.5. DUREE

Le marché a une durée d'une année débutant le lendemain de la notification de l'attribution du marché, et reconductible sans dépasser une durée maximum de 1 an.

La non-reconduction du marché-cadre est prise à l'initiative de l'une des deux parties moyennant un préavis avec accusé de réception de :

- Trois (03) mois avant la fin de chaque année pour l'adjudicataire.
- Un (01) mois avant la fin de chaque année pour le pouvoir adjudicateur.
-

1.6. REGLES REGISSANT LE MARCHÉ

Le marché est soumis à la réglementation relative aux marchés publics de fournitures au Maroc. Tout soumissionnaire est censé connaître et accepter les dispositions relatives à l'objet du présent marché et également celles reprises dans les dispositions et prescriptions suivantes du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et arrêtés et rectifications sub-conséquentes.

1.7. DEFINITIONS

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre.

L'adjudicataire / Le titulaire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué.

Le pouvoir adjudicateur : MS2, représentée par son président.

L'offre : L'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente.

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans le décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics;

CSC : Cahier Spécial des Charges (le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence).

Pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur.

Litige : action en justice.

1.8. CONFIDENTIALITE

Le candidat, le soumissionnaire ou l'adjudicataire et MS2 garantissent le caractère confidentiel de toutes les informations obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

1.9. OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour MS2.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel le marché est signé. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues sur le plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de "frais commerciaux extraordinaires". Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.10. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le marché doit être exécuté et interprété conformément **au droit marocain**.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution de commun accord.

À défaut d'accord, **les tribunaux marocains** sont seuls compétents pour régler les litiges.

1.11. COMMUNICATION

Tout courrier à caractère juridique sera transmis par MS2 à l'adresse du domicile mentionnée dans l'offre du soumissionnaire.

1.12. QUANTITES

Le marché contient les quantités mentionnées dans la partie 3 : spécifications techniques. La quantité mentionnée est donnée en fourchette (min-max) **à titre indicatif**.

Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquiescer ces fournitures à concurrence de la quantité estimée.

Il ne s'agit également, aucunement d'une condition d'exclusivité donnée au Titulaire.

1.13. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes libres ne sont pas admises. Cependant, si le soumissionnaire ne dispose pas d'un ou plusieurs articles tels que spécifiés dans la Partie 3, il lui est possible de proposer une ou plusieurs alternatives, à condition que ces dernières soient mises en évidence.

Les options, si présentes, sont définies dans la Partie 3 du présent cahier des charges.

1.14. FIXATION DE PRIX

Le marché est à prix unitaire qui est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des fournitures du marché.

Les offres doivent mentionner séparément les prix hors TVA et le taux de celle-ci.

Ces prix seront établis en Dirham marocain.

1.15. ELEMENTS INCLUS DANS LE PRIX

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, (si non applicable).

1.16. INFORMATIONS

Tout renseignement doit être demandé par courriel (email) eu coordonnées fournies en Partie I).

A partir de la date dépôt jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles.

1.17. DROIT D'ACCES ET SELECTION QUALITATIVE

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'inviter les soumissionnaires à compléter ou expliciter les renseignements et documents exigés dans le cadre de la présente section du cahier spécial des charges.

Lors de l'attribution, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné si sa situation personnelle ou sa capacité ne répond plus à ce moment aux conditions de sélection.

1.17.1. MOTIFS D'EXCLUSIONS OBLIGATOIRES

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 24, 138 et 145 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés, qui doit ou peut entraîner l'exclusion du soumissionnaire, et qu'il remplit les conditions de sélection qualitative.

1.17.2. EXCLUSION OBLIGATOIRE EN CAS DE DETTES SOCIALES ET FISCALES

En application de l'article 24 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, pourra être exclu de la procédure de passation, à quelque stade que ce soit, le

soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale.

1.17.3. CONDITIONS DE SELECTION

Le soumissionnaire est tenu de démontrer, à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.18. FORME ET CONTENU DES OFFRES

Le soumissionnaire établit son offre en français et remplit le formulaire annexé au cahier des charges. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du cahier spécial des charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

L'offre regroupe les documents suivants :

- Le formulaire d'offre et ses annexes
- Les documents demandés dans le cadre des critères de sélection
- Le statut juridique de l'entreprise et la procuration du mandataire qui engage la société par son offre ainsi que tout autre document que le soumissionnaire jugera utile.

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de un an de calendrier, à compter de la date limite de réception. En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.19. DEPÔT DES OFFRES

L'offre est établie en un exemplaire sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges, l'objet du marché ainsi que le numéro du lot. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur à l'intention de Mr Aziz Tabet, à l'adresse mentionnée au point 2.1.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur en dedans les dates prévues en Partie I, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par porteur.

1.20. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture d'offres se fera en séance publique et aura lieu à l'adresse mentionnée au point 2.1.

1.21. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il jugera économiquement la plus avantageuse et en tenant compte des critères suivants :

Bordereau de prix unitaires de l'offre, dont critères suivants :	
Prix unitaires de l'offre	50 points
Spécifications techniques	30 points
Délais de livraison, capacité et conditions de livraison	20 points
Total 100%	100 points

Il sera appliqué la règle de 3 pour chaque critère :

$$\text{Points du Soumissionnaire } X = \frac{\text{Meilleure offre}}{\text{Offre du soumissionnaire } X} * \text{points du critère}$$

Les autres critères seront évalués par le panel d'attribution sur base des propositions faites par les soumissionnaires.

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

1.22. NEGOCIATIONS

Après l'ouverture des offres et leur examen, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une séance de négociations dans le cadre d'une shortlist de soumissionnaires qui présentent des offres permettant de réelles marges de négociation pour le pouvoir adjudicateur.

1.23. REVISIONS DE PRIX

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché après l'attribution.

1.24. DECLARATION DE MARCHÉ INFRUCTUEUX

Dans le cas où aucune offre ne serait déclarée valide et que le marché ne peut être attribué, il sera déclaré infructueux. Le pouvoir adjudicateur pourra alors relancer ce marché selon la procédure d'achat MS2 immédiatement en dessous, conformément aux règles de passation de marché.

1.25. CONCLUSION DU CONTRAT

Conformément à l'art. 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé ou par porteur.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par MS2 au soumissionnaire choisi conformément aux documents du marché, suivants :

- Le présent CSC, dont tous les articles font partie intégrante du contrat.
- Les Annexes au CSC.
- L'offre approuvée par l'adjudicataire.
- La lettre portant notification de la décision d'attribution et le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

PARTIE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (CPC)

2.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

La direction, le suivi et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à :

Siège de dépôt	Bureau Oujda
Nom et prénom	Aziz TABET
Fonction	Responsable administratif et financier
Adresse	60, Avenue Hassan II, Hay ELQODS, Oujda
Adresse mail	adminfinoujda@ms2maroc.com

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur.

2.2. CAUTIONNEMENT

Pour favoriser la concurrence et ne pas pénaliser financièrement l'adjudicateur dès l'entame du marché, il a été décidé de déroger aux clauses de cautionnement. Aucun cautionnement ne sera donc demandé.

2.3. LIBERATION DU CAUTIONNEMENT

Pas d'application.

2.4. SOUS-TRAITANTS

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

2.5. ASSURANCE

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché. La preuve de souscription de l'assurance pourra lui être demandée à tout moment.

2.6. DELAI D'EXECUTION

Les fournitures doivent être exécutées dans le délai proposé par le soumissionnaire dans son offre à compter du jour qui suit celui où les deux parties ont signé le bon de commande.

2.7. PAIEMENTS

Les paiements sont effectués par virement bancaire en dirhams marocains en HT au vu de l'activité de MS2 au Maroc et de son droit à l'exonération de Taxe en Valeurs ajoutés.

Le fournisseur s'engage à fournir une facture pro-forma afin que le demandeur puisse obtenir auprès de la direction générale des impôts l'attestation de l'exonération de TVA.

Le paiement se fait dans un délai maximum de **rente (30) jours** de calendrier, à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées pour autant que le pouvoir adjudicateur est en possession de la facture proforma régulièrement établie.

Les factures préciseront le titre du marché (**Fourniture de Kits d'hygiène, kits de survie et paniers alimentaires**), le numéro du CSC (**DAI-01-OUJDA-UE-2022**), le nom du fonctionnaire dirigeant et les mentions légales y compris l'ICE du pouvoir adjudicateur (MS2). Elle sera envoyée à l'adresse du point 2.1.

Cette facture sera signée, datée et arrêtée à la somme de (Montant en toutes lettres).

Les paiements seront effectués comme suit : 100 % du montant de la commande après réception aux lieux indiqués ; et selon les dispositifs de l'article précédent

2.8. CONTENTIEUX

Le présent marché, de même que toutes les conséquences ou effets juridiques qui pourraient en résulter sont intégralement soumis à la loi marocaine.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

A défaut d'accord, les tribunaux de marocains sont seuls compétents pour régler les litiges.

2.9. RECEPTIONS

La **réception définitive** d'une commande intervient après la livraison de la totalité des fournitures au bureau de MS2 à l'adresse citée en page 1 ou à l'adresse indiquée sur le BCE et ce selon les conditions et délais spécifiées dans le CPS selon le lot.

2.10. MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues dans le CSC.

2.11. MONTANT DES AMENDES POUR RETARD

Les délais sont convenus entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire et constituent des délais de rigueur qui sont susceptibles de donner lieu à l'application d'amendes pour retard. Les amendes pour retard sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard. Les amendes sont calculées à raison de 1 % du montant HTVA du bon de commande par jour de retard.

2.12. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le pouvoir adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par le fournisseur. A cet égard, le fournisseur garantit également le pouvoir adjudicateur contre tout recours de tiers.

PARTIE 3 : CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS)

3.1. LOT N°1 FOURNITURE DE KITS D'HYGIENE ET PANIERS ALIMENTAIRES

Montant maximum alloué au lot 1 : 900.000 dirhams (hors taxe).

3.1.1. DESCRIPTIONS TECHNIQUES (TABLEAU DES DIFFERENTS TYPES DE KITS A LIVRER)

N° KIT	KIT	QUANTITE		LIEU DE LIVRAISON ADRESSE MENTIONN EE AU POINT 2.1 DU CPC	QUANTITE A LIVRER PAR TRIMESTRE (ESTIMATIF)	CATEGORIE	CONTENU (ARTICLE ET DESCRIPTIONS) DETAILS SPECIFICITES	QUANTITE/ KIT	PRIX UNITAIRE DU KIT (HORS TAXE) EN DIRHAMS
		MIN	MAX						
01	KIT HYGIENE HOMME MAISON	480	600	OUJDA	150	NA	SERViette DE TOILETTE EPONGE (100 X 50 CM)	01	
							BROSSE A DENTS SOUPLE TAILLE STANDARD	01	
							DENTIFRICE (1 TUBE) POID NET/ 30G	01	
							PAIN SAVON NATUREL GLYCERINE POUR LE CORPS (100 G)	01	
							PAQUET DE 3 RASOIRS JETABLES	01	
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO (BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01	
02	KIT HYGIENE FEMMES MAISON	160	200	OUJDA	50	NA	SERViette DE TOILETTE EPONGE (100 X 50 CM)	01	
							BROSSE A DENTS SOUPLE TAILLE STANDARD	01	
							DENTIFRICE (1 TUBE) POID NET 30G	01	
		90	120	RABAT	30		PAIN SAVON DOUX POUR LE CORPS (100 G)	01	
							GEL LAVANT INTIME (PH NEUTRE) 200 ML	01	
							PAQUET DE 8 SERVIETTES HYGIENIQUES (TAILLE NORMALE ET FLUX NORMAL)	01	
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO (BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01	

03	HIVER HOMME MAISON	40	60	RABAT	20	NA	COUVERTURE (160 X 220CM) COTON	01	
							DOUDOUNE HOMME AVEC CAPUCHE ISOLATION SYNTHETIQUE 0°C	TAILLES : M, L, XL	
	BONNET POLAIRE BASIQUE TAILLE STANDARD EN POLYESTER	01							
	PAIRE DE CHAUSSETTES STANDARD 39-42 HOMME EN POLYESTER TAILLE UNIQUE	01							
	PAIRE DE GANTS LAINE STANDARD	01							
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO(BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01	
04	HIVER FEMME MAISON	160	200	OUJDA	QUANTITE EN UNE SEUL COMMANDE	NA	COUVERTURE (160 X 220CM) COTON	01	
							DOUDOUNE FEMME AVEC CAPUCHE ISOLATION SYNTHETIQUE 0°C	TAILLES : S, M, L	
	BONNET POLAIRE BASIQUE TAILLE STANDARD	01							
	PAIRE DE CHAUSSETTES STANDARD 39-42 FEMME	01							
	PAIRE DE GANTS LAINE STANDARD	01							
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT	01	

							LOGO (BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT		
05	1ERS SOINS MAISON	80	100	OUJDA	25	NA	FLACON DE BETADINE JAUNE (125 ML)	01	
							PAQUET DE 10 COMPRESSES STERILES (10CM X 10CM)	01	
							ROULEAU DE SPARADRAP (2,5 CM X 5 M)	01	
							PETITE TROUSSE POUR MATERIEL DE SECOURS VIDE (10X15CM) CONTENANT	01	
							BOITE DE PANSEMENTS UNIVERSELS (10 PANSEMENTS /BOITE)	01	
06	ALIMENT AIRE MAISON	200	240	RABAT	50	NA	PAQUET DE RIZ (1 KG)	01	
							PAQUET DE PATES (1 KG)	01	
							BOUTEILLE D'HUILE VEGETALE (1L)	01	
							BOUTEILLE DE LAIT ENTIER (1L)	01	
							BOITE DE CONCENTRE DE TOMATES (140G)	01	
		160	200	OUJDA	50-100		PAQUET DE SUCRE (1 KG)	01	
							PAQUET DE FARINE (1 KG)	01	
							PAQUET DE THE NOIR EN VRAC (200G)	01	
							PAQUET DE CAFE MOULU (250 G)	01	
SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO(BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01								

07	HYGIENE MAISON	80	100	OUJDA	25	NA	TETE DE BALAI (SANS LE MANCHE)	01			
							PAQUET DE CHIFFONS DE NETTOYAGE (3 /PAQUET)	01			
							SEAU DE MENAGE GRADUE EN PLASTIQUE (10 L)	01			
							EAU DE JAVEL (FLACON DE 1L)	01			
							PAQUET D'EPONGES (3 /PAQUET)	01			
							PAQUET DE LESSIVE EN POUDRE MAIN OU MACHINE 750 G	01			
							LIQUIDE POUR VAISSELLE (1 FLACON DE 750 ML)	01			
							PAQUET DE SACS POUBELLE 30 LITRES (25 / PAQUET)	01			
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO(BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01			
08	BEBE MAISON	30	40	OUJDA	10	NA	GEL LAVANT CORPS ET CHEVEUX DOUX (FLACON DE 250 ML)	01			
							LAIT HYDRATANT (FLACON DE 250 ML)	01			
		PAQUET DE LINGETTES POUR BEBE (60 LINGETTES /PAQUET)	01								
		PAQUET DE COUCHES BEBE 00-06 MOIS(48 COUCHES /PAQUET)	01								
	70	80	RABAT	20				PPOUDRE POUR LE CHANGE BEBE (FLACON DE 100 G)		01	
								BODY NOUVEAU-NE COTON TAILLE 3 MOIS		01	
								BOITE DE LAIT BEBE 1ER AGE (0-6MOIS) POU DRE (400 G)		01	

							SERVIETTE DE BAIN BEBE EN COTON (50 X 30 CM)	01	
							SAC TISSU BIODEGRADABLE DIFFERENTS COULEURS PORTANT LOGO(BAILLEUR ET PARTENAIRE)CONTENANT	01	

3.2. LOT N°2 FOURNITURE DE KITS DE SURVIE

Montant maximum alloué au lot 2 : 1.100.000 dirhams (hors taxe).

3.2.1. DESCRIPTIONS TECHNIQUES (TABLEAU DES DETAILS DES KITS A LIVRER)

N° KIT	KIT	QUANTITE (MIN-MAX)	LIEU DE LIVRAISON ADRESSE MENTIONN EE AU POINT 2.1 DU CPC	QUANTITE A LIVRER PAR TRIMESTR E (ESTIMATIF)	CATEGORIE	CONTENU (ARTICLE ET DESCRIPTIONS) DETAILS SPECIFICITES	QUANTITE/ KIT	PRIX UNITAIRE DU KIT (HORS TAXE) EN DIRHAMS
		480-540	OUJDA	120	HYGIENE HOMME	Serviette de toilette éponge (100 x 50 cm)	01	
						Brosse à dents souple taille standard	01	
						DENTIFRICE (1 TUBE) POID NET/ 30G	01	
						Pain savon naturel glycérimé pour le corps (100 g)	01	
						Paquet de lessive en poudre main et machine 125 g	01	
						Paquet de 3 rasoirs jetables	01	
					VETEMENTS HOMME	Slip coton pour homme Tailles : M, L	01	
						Tee-shirt en coton manches courtes pour homme Tailles : M, L	01	
						Flacon de bétadine jaune (125 mL)	01	
						Paquet de 10 compresses stériles (10cm x 10cm)	01	

01	KIT DE SURVIE HOMME STANDARD	80-120	RABAT	30	1ERS SOINS	Rouleau de sparadrap (2,5 cm x 5 m)	01	
						Petite trousse pour matériel de secours vide (10x15cm) CONTENANT	01	
						Boite de pansements universels (10 pansements /boite)	01	
					ALIMENTAIRE	Paquet de dattes (250 g)	01	
						Paquet de 3 boites de thon (140 g /boite)	01	
						Paquet de 6 briques (20mL /brique) de jus d'orange	01	
						Paquet de 6 barres énergétiques	01	
					COUCHAGE	Sac de couchage (190 x 72 cm) 15°C	01	
					CONTENANT	Sac à dos 30 LITRES (portant logo du bailleur et partenaire)	01	
					HYGIENE FEMME	Serviette de toilette éponge (100 x 50 cm)	01	
						Brosse à dents souple	01	
						Dentifrice (1 tube) 30G	01	
						Pain savon doux pour le corps (100 g)	01	
						Paquet de lessive en poudre main ou machine 125 g	01	
						Gel lavant intime (pH neutre) 200 mL	01	

02	KIT DE SURVIE FEMME STANDARD	10-20	OUJDA	05	VETEMENTS FEMME	Culotte coton pour femme Tailles : M, L	01			
						Tee-shirt en coton manches courtes pour femme Tailles : M, L	01			
						1ERS SOINS	Flacon de bétadine jaune (125 mL)	01		
							Paquet de 10 compresses stériles (10cm x 10cm)	01		
							Rouleau de sparadrap (2,5 cm x 5 m)	01		
							Petite trousse pour matériel de secours vide (10x15cm) CONTENANT	01		
							Boite de pansements universels (10 pansements /boite)	01		
				10-20	RABAT	05	ALIMENTAIRE	Paquet de dattes (250 g)	01	
								Paquet de 3 boites de thon (140 g /boite)	01	
								PAQUET DE 6 BRIQUES (20ML /BRIQUE) DE JUS D'ORANGE	01	
								PAQUET DE 6 BARRES ENERGETIQUES	01	
							COUCHAGE	SAC DE COUCHAGE (190 X 72 CM) 15°C	01	
							CONTENANT	SAC A DOS 30 LITRES (PORTANT LOGO DU BAILLEUR ET PARTENAIRE)	01	

03	KIT DE SURVIE HOMME HIVER	480-540	OUJDA	120	HYGIENE HOMME	Brosse à dents souple taille standard	01	
						Dentifrice (1 tube) poids net : 30 g	01	
						Pain savon naturel glycéринé pour le corps (100 g)	01	
						Paquet de lessive en poudre main et machine 125 g	01	
						Paquet de 3 rasoirs jetables	01	
		VETEMENTS HOMME	Slip coton pour homme Tailles : M, L	01				
			T-shirt Manches longues pour hommes Tailles : M, L	01				
			Collant sans pied (legging) pour homme Tailles : M, L	01				
		1ERS SOINS	Flacon de bétadine jaune (125 mL)	01				
			Paquet de 10 compresses stériles (10cm x 10cm)	01				
			Rouleau de sparadrap (2,5 cm x 5 m)	01				
			Petite trousse pour matériel de secours vide (10x15cm) CONTENANT	01				
			Boîte de pansements universels (10 pansements /boite)	01				
			Paquet de dattes (250 g)	01				
			Paquet de 3 boîtes de thon (140 g /boite)	01				
			PAQUET DE 6 BRIQUES (20ML /BRIQUE) DE JUS D'ORANGE	01				

					ALIMENTAIRE	PAQUET DE 6 BARRES ENERGETIQUES	01	
		80-120	RABAT	30	HIVER HOMME	Doudoune homme avec capuche isolation synthétique 0°C Tailles : M, L, XL	01	
						Bonnet polaire basique taille standard Taille unique	01	
						Paire de chaussettes standard 39-42 homme Taille unique	01	
						Paire de gants laine standard Taille unique	01	
					COUCHAGE	Sac de couchage (190 x 72 cm) 15°C	01	
					CONTENANT	SAC A DOS 30 LITRES (PORTANT LOGO DU BAILLEUR ET PARTENAIRE	01	
					HYGIENE FEMME	Serviette de toilette éponge (100 x 50 cm)	01	
						Brosse à dents souple	01	
						Dentifrice (1 tube) poids net 30g	01	
						Pain savon naturel glycéринé pour le corps (100 g)	01	
						Paquet de lessive en poudre main ou machine 125 g	01	

04	KIT DE SURVIE FEMME HIVER	10-20	OUJDA	05		Gel lavant intime (pH neutre) 200 mL	01	
						Paquet 8 serviettes hygiéniques (taille normale flux normal)	01	
					VETEMENTS FEMME	Culotte coton pour femme Tailles : M, L	01	
		T-shirt manches longues femme Tailles : M, L	01					
		Collant sans pied (leeging) femme Tailles : M, L	01					
		1ERS SOINS	Flacon de bétadine jaune (125 mL)	01				
			Paquet de 10 compresses stériles (10cm x 10cm)	01				
			Rouleau de sparadrap (2,5 cm x 5 m)	01				
			Petite trousse pour matériel de secours vide (10x15cm) CONTENANT	01				
			Boite de pansements universels (10 pansements /boite)	01				
		ALIMENTAIRE	Paquet de dattes (250 g)	01				
			Paquet de 3 boites de thon (140 g /boite)	01				
			PAQUET DE 6 BRIQUES (20ML /BRIQUE) DE JUS D'ORANGE	01				
			PAQUET DE 6 BARRES ENERGETIQUES	01				
			Doudoune femme avec capuche isolation synthétique 0°C Tailles : S, M, L	01				

3.3. CLAUSES TECHNIQUES ET SPECIFIQUES

3.3.1. PRODUITS ALIMENTAIRES – LOT N°1

Doivent être conforme aux normes réglementaires en vigueur et avoir une date d'expiration qui ne devra pas être inférieure à 6 mois pour l'ensemble des produits alimentaires.

A-Riz :

- Le riz doit être de bonne apparence, usiné, ventilé, blanc, débarrassé entièrement de ses péricarpes.
- Exempt de poussière, de débris d'enveloppes de toutes matières étrangères et d'insectes morts ou vivants.
- Constitué par des grains bien nourris, sensiblement de même volume et de même forme, sain, ne présentant pas de goût ni d'odeur anormal portant référence de la société de fabrication et de la date limite de consommation.

B-pâtes :

Les pâtes alimentaires doivent être préparées exclusivement à partir des semoules de blé dur correspondant à la réglementation en vigueur.

Teinte uniforme. Aspect et dimension homogènes, sans déchirures ni cassures ni déformation. Absence de substances étrangères. Odeur saine, saveur fraîche et agréable, absence de toutes matières colorantes. Elles doivent être emballées, portant le nom du fabricant, la date de fabrication, et la date limite de consommation.

C-Café moulu et thé en vrac :

Café moulu : il doit être de qualité et d'une marque reconnue et emballé portant le nom du fabricant, la date de production et de la date limite de consommation.

Arrêté du 14 chaabane 1370 (21 mai 1951) réglementant le commerce du café, de la chicorée et du thé.

Décret n°2-13-711 du 13 jourmada I 1436 (4 mars 2015) relatif à la qualité et la sécurité sanitaire du thé commercialisé.

Arrêté du ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime n°3231-15 du 18 hija 1436 (2 octobre 2015) fixant les caractéristiques chimiques du thé.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 1er mars 1954 fixant la méthode officielle d'analyse pour la détermination de la pureté des cafés

D-Huile végétale :

Huile de table sans cholestérol riche en vitamine E. Elle doit être de qualité, couleur claire, sans mélange ni coupage. Elle doit être livrée dans des bouteilles de 2 L avec mention de qualité et d'origine.

E-Lait

Lait UHT, doit être de première qualité, livré dans son conditionnement d'origine qui doit faire ressortir toutes les indications d'étiquetage réglementaires dont notamment la marque, l'adresse du fabricant, ainsi que la date de péremption du produit.

F-Conserves de tomate

Les boîtes de conserve ne doivent porter aucune marque de rouille ni être déformées. Elles doivent porter nécessairement l'indication de la date de fabrication, la date de péremption, le nom de la société qui a fabriqué le produit.

G-Sucre

Arrêté vizirial du 5 mars 1928 (12 Ramadan 1346) portant réglementation de la fabrication et du commerce des sucres, glucoses, miels, confitures, gelées, marmelades.

Le Sucre granulé : doit être blanc, sec, franc de goût et ne pas contenir d'impuretés, portant indication de la société de fabrication et de la date limite de consommation.

H-Lentilles

De bonne apparence exemptes de toute matière terreuse et sablonneuse emballées.

I-Farine

Farine de blé dur : De couleur blanche portant indications de la société de fabrication et de la date de péremption et enrichie en fer et en vitamine B conformément à la réglementation en vigueur.

J-Fromage

Le fromage à tartiner, portant indication de la société de fabrication et de la date limite de consommation.

Le fromage doit être riche en protides, glucide, lipides et matière grasse

3.3.2. PRODUITS ALIMENTAIRES – LOT N° 2

Doivent être conforme aux normes réglementaires en vigueur et avoir une date d'expiration qui ne devra pas être inférieure à 6 mois pour l'ensemble des produits alimentaires.

A-Dattes

Décret n°2-17-433 du 5 safar 1439 (25 octobre 2017) relatif à la qualité et la sécurité sanitaire des dattes et pâte de dattes commercialisées.

Les dattes préemballées doivent provenir d'un organisme ayant l'autorisation de l'ONSSA.

Les dattes : doivent être :

- De qualité.
- Emballé, portant indication de la société de fabrication et du poids.
- De bonne apparence et de dimensions homogènes.
- Avoir une odeur saine, une saveur fraîche et agréable.
- Exemptes de toutes substances étrangères.

B-Briques de jus d'orange

Bien emballées portant le numéro d'autorisation de l'ENSSA, mentionnant le fabricant et la date de péremption.

C-Conserves de thon

- Doivent répondre aux caractéristiques indiquées par les décisions et mesures de fabrication de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes, sous réserve de modifications ou précision des denrées ci-après :
- Caractéristique de l'huile : est admise exclusivement l'huile d'olive ou d'arachide de qualité.
- Mentions à faire figurer sur les boîtes : les boîtes doivent être illustrées et porter obligatoirement les mentions ci-après : Raisons sociales ou marque déposée du conservateur.
- Dénomination précise des poissons mis en boîtes, cette dénomination doit être complétée par les indications précisant : le mode de présentation et les parties des poissons incluses dans les boîtes, l'indication du poids brut et du poids net,
- Le jour, mois et année de fabrication et de péremption doivent être : soit, estampillés sur les fonds de fermeture, soit apposés de manière très lisible sur la boîte.

D-Barres énergétiques et biscuits

Doivent être avec emballage hermétiques, mentionnant le nom du fabricant, la date de péremption et l'autorisation de l'ONSSA.

3.3.3. PRODUITS D'HYGIENE ET NON ALIMENTAIRES

Les produits doivent être neufs, portant mention du fabricant et autorisation de mise sur le marché conformément à la réglementation en vigueur.

3.4. PRESTATIONS DE TRANSPORT ET SERVICE DE STOCKAGE

3.4.1. STOCKAGE

Est à la charge de l'adjudicateur, les produits alimentaires en particulier doivent être stockés, si nécessaire, dans un entrepôt avec autorisation sanitaire.

3.4.2. EMBALLAGE DES KITS

Dans des sacs et matière biodégradables, les sacs plastiques ne sont pas autorisés. Les sacs biodégradables devront porter le logo du bailleur selon les critères de visibilité communiqué par le pouvoir adjudicateur.

3.4.3. PRESTATION DE TRANSPORT

Les frais de transport sont à la charge de l'adjudicateur, les adresses de livraison sont fixes et mentionnées dans **le point 3.6**

3.5. CONDITIONS GENERALES DES ARTICLES

3.5.1. ORIGINE

Les fournitures seront neuves et feront mention de leur origine de fabrication.

3.5.2. ECHANTILLONS & PROSPECTUS

Le soumissionnaire est tenu de démontrer la qualité des fournitures proposées lors de la remise de son offre, au moyen de prospectus photo en couleur ou de lien internet vers les modèles et les types proposés.

A défaut, des échantillons doivent être livrés en date de la fin du délai de dépôt des offres, à l'adresse du Pouvoir adjudicateur. Libre aux soumissionnaires de récupérer ces échantillons par la suite.

3.5.3. ECARTS PAR RAPPORT AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Dans le cas où les fournitures proposées ne correspondent pas exactement aux prescriptions données en 3.1, le soumissionnaire est tenu d'expliquer en quoi consistent ces écarts et de démontrer que l'impact négatif lors de son utilisation sera négligeable.

Le statut des variantes et des options sont définis en 1.13.

3.5.4. GARANTIE

Le titulaire garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations, récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le titulaire garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison. Cette garantie demeure valable pendant une année à minima (et aux conditions de garantie définis dans l'Annexe 2) à compter de la réception provisoire.

Le titulaire est tenu de remédier à tout vice ou dommage affectant une partie quelconque des fournitures, qui apparaîtrait ou surviendrait au cours de la période de garantie et qui :

- a) résulterait de l'utilisation de matériaux défectueux ou d'une mauvaise livraison ou conception par le titulaire, ou
- b) résulterait de tout acte ou omission du titulaire pendant la période de garantie, ou
- c) serait révélé par une inspection effectuée par le pouvoir adjudicateur ou en son nom.

Le titulaire remédie dès que possible, à ses propres frais, à tout vice ou dommage. La période de garantie pour tous les éléments remplacés ou remis en état recommence à compter de la date à laquelle le remplacement ou la remise en état a été effectuée d'une façon jugée satisfaisante par le gestionnaire du projet. Si le marché prévoit une réception partielle, la période de garantie ne recommence que pour la partie des fournitures concernées par le remplacement ou la remise en état.

3.6. CONDITIONS DE LIVRAISON

Les livraisons se feront par commande d'une partie ou la totalité des kits comme mentionné à titre indicatif dans le point 3.1

Délais de livraison : 15 jours ouvrables après la réception par le fournisseur du bon de commande.

Adresses de livraison

Rabat : Bureau MS2 Rabat : 8 Rue Ahmed Reda Guédira, Hay Ennahda, 20120 Rabat

Oujda : Bureau MS2 Oujda :60, Avenue Hassan II, Hay El Qods, Oujda

Le Pouvoir adjudicateur prendra possession des fournitures sur base d'une réception contresignée par un Bon de livraison ou de réception.

Tous les frais de dédouanement, stockage, transports, assurances des produits, antérieurs à cette réception sont totalement à la charge du Titulaire.

Le titulaire pourra émettre la facture correspondante sur base de la bonne livraison des produits.

Le Pouvoir adjudicateur inspectera visuellement les produits à réception et en prendra possession. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur pourra émettre une ou plusieurs réclamations en-dedans les 30 jours suivant la livraison, pour un **remplacement des produits défectueux dans un délai de 5 jours.**

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ (LOT 1 ET/OU LOT 2) AYANT POUR OBJET : FOURNITURE DE Kits d'hygiène et de paniers alimentaires et/ou Fourniture de kits de survie.

Procédure d'Appel d'offres

LOT N°..... : Date ouverture publique des offres : 23 Aout 2022 à 12h

Note importante : ce formulaire doit être daté et complété dans son entièreté par le soumissionnaire ou par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Personne physique :

Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité : Domicile (adresse complète) :
Téléphone : GSM : Fax :
E-mail :
Personne de contact :

OU

Personne morale :

La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
Ayant son siège à (adresse complète) :
.....
Téléphone : GSM : Fax :
E-mail :
Personne de contact :
représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.)
S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° AAAA/CP/N° DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ :
Délai de livraison (ou d'exécution du marché en jour) :
ICE :
Identifiant Fiscal:
.....
Numéro du RC :
.....
NUMERO AFFILIATION A LA CNSS :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Un RIB original du compte délivré par la banque du titulaire doit être joint à l'offre.

Documents à joindre à l'offre :

A cette offre, sont également joints :

- les documents que le Cahier spécial des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature + Nom et prénom :

Fonction :

Notes importantes :

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire (article 77 de l'AR du 18 avril 2017).

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'AR du 18 avril 2017).

ANNEXE 2 : BORDEREAU DE PRIX

LOT N°1 - KIT D'HYGIÈNE ET PANIERS ALIMENTAIRES

N° DU KIT	NOM DU KIT (selon CPS)	QUANTITE (min-max)	Adresse de livraison	PRIX UNITAIRE PAR KIT(HT) en DIRHAMS MAROCAIN (Frais de livraison compris)
01	KIT HYGIENE HOMME MAISON	480-600	OUJDA	
02	KIT HYGIENE FEMMES MAISON	160-200	OUJDA	
		90-120	RABAT	
03	KIT HIVER HOMME MAISON	40-60	RABAT	
		480-600	OUJDA	
04	HIVER FEMME MAISON	160-200	OUJDA	
		40-50	RABAT	
05	KIT 1ERS SOINS MAISON	80-100	OUJDA	
06	KIT ALIMENTAIRE MAISON	200-240	RABAT	
		160-200	OUJDA	
07	KIT HYGIENE MAISON	80-100	OUJDA	
08	KIT BEBE MAISON	30-40	OUJDA	
		70-80	RABAT	

Spécifiez OBLIGATOIREMENT les conditions pour votre offre :

PRIX FIXES POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

DÉLAIS DE LIVRAISON :	
OUJDA :JOURS OUVRABLES APRES COMMANDE
RABAT :JOURS OUVRABLES APRES COMMANDE

GARANTIE DES PRODUITS (EN MOIS):	
----------------------------------	--

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE ET CACHET :	

LOT N° 02 – KIT DE SURVIE

N° DU KIT	NOM DU KIT (selon CPS)	QUANTITE (min-max)	Adresse de livraison	PRIX UNITAIRE PAR KIT(HT) en DIRHAMS MAROCAIN (Frais de livraison compris)
01	Kit de survie homme standard	480-540	OUJDA	
		80-120	RABAT	
02	Kit de survie femme standard	10-20	OUJDA	
		10-20	RABAT	
03	Kit de survie homme hiver	480-540	OUJDA	
		80-120	RABAT	
04	Kit de survie femme hiver	10-20	OUJDA	
		10-20	RABAT	

Spécifiez OBLIGATOIREMENT les conditions pour votre offre :

PRIX FIXES POUR UNE DURÉE DE 12 MOIS :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

DÉLAIS DE LIVRAISON :	
OUJDA :JOURS OUVRABLES APRES COMMANDE
RABAT :JOURS OUVRABLES APRES COMMANDE

GARANTIE DES PRODUITS (EN MOIS):	
----------------------------------	--

DATE :	
SIGNATURE AUTORISÉE ET CACHET :	

ANNEXE 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Par la présente, je/nous soussigné, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ou l'un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - a. participation à une organisation criminelle ;
 - b. corruption ;
 - c. fraude ;
 - d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme;
 - f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
 - h. la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 50.000 Dirhams sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. Le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. Est entre autres considérée comme faute professionnelle grave le non-respect de la charte intégrité éditée par MdM : [Appels d'offres | Medecins du Monde](#)

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

9. D'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles sur recommandation des bailleurs des fonds, selon le cas.

10. Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives demandés.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature + Nom et prénom :

Fonction :

ANNEXE 4 : TABLEAU DES MARCHES SIMILAIRES

(Tableau à remplir et joindre les copies des contrats/factures ainsi que les attestations de bonne fin d'exécution)

Date / Période	Montant (en devise)	Bénéficiaires	Type de fournitures

ANNEXE 5 : DECLARATION DE CHIFFRES D'AFFAIRES

(Tableau à remplir et joindre les états financiers de trois derniers exercices)

Année	Chiffre d'affaires réalisé
2018	
2019	
2020	

ANNEXES 6 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

A compléter par le soumissionnaire avec tous documents utiles à démontrer la qualité des fournitures proposées, leur origine, et les conditions de garantie et de service après-vente.

Il est recommandé de proposer des échantillons en compléments

- La ou les garanties mentionnées dans l'annexe 2, devront être justifiées par la déclaration de garantie du fabricant ou du fournisseur

ANNEXES 7 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET LEGAUX

A compléter par le soumissionnaire avec tous documents utiles à démontrer la viabilité du soumissionnaire. Ils devront inclure à minima :

- Un casier judiciaire pour la personne qui est signataire au nom du soumissionnaire datant d'au plus 6 mois
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de soumission aux marchés publics CNSS

RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

L'offre complète du soumissionnaire sera composée comme suit :

- Annexe 1 : Le formulaire d'offre datée et signé ;
- Annexe 2 : Le formulaire de prix détaillé daté et signé, selon le modèle joint.
- Annexe 3 : La déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion signée selon le modèle joint;
- Annexe 4 : Liste de fournitures similaires réalisées + Attestations (au moins 2) de bonne fin d'exécution, de marchés similaires réalisés au cours des trois dernières années, avec mention du montant, de la date et les destinataires publics ou privés
- Annexe 5 : La déclaration de chiffres d'affaires réalisés sur les trois dernières années.
- Annexes 6 : Les spécifications techniques des fournitures proposées, accompagnées des fiches techniques et brochures/prospectus (en couleur);
 - o Inclure la garantie des fournitures proposées ;
- Annexes 7 : Documents administratifs et légaux dont :
 - o Casier judiciaire
 - o Attestation de régularité fiscale
 - o Attestation de soumission aux marché publics CNSS